

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
2 DECEMBRE 2021

DATE d'AFFICHAGE
10 DECEMBRE 2021

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 32

L'an deux mille vingt et un,
le 7 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - M. Patrick BEILLON, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Jean-François BREGER, - Patrick BUESSLER-MUELA, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : MM. Christian BILLY, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Mireille LUCAS, - Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

M. Christian BILLY donne pouvoir à Mme Anne-Cécile BLANCHARD

M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Denis HILLAIREAU donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Annie DRENO a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°113-2021 – ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT POUR SIGNER
DES ACTES AUTHENTIQUES AVEC ENEDIS**

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement de ses parcs d'activités, des conventions sous seing privé sont signées avec ENEDIS pour l'établissement de servitudes sur des parcelles appartenant au domaine privé de la Communauté de Communes, afin de permettre l'implantation d'ouvrages électriques et la mise en place de lignes électriques.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir des actes authentiques afin de régulariser administrativement et juridiquement ces servitudes.

Ainsi, afin d'alléger le fonctionnement du Conseil Communautaire et de permettre plus de réactivité, et en complément de la délibération du Conseil Communautaire n°80-2020 du 16 juillet 2020 relative aux Délégations de pouvoirs au Président, il est proposé de déléguer au Président les signatures d'actes authentiques nécessaires à la régularisation des servitudes avec ENEDIS.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président les signatures d'actes authentiques pour la régularisation des servitudes avec ENEDIS,
- **PREND ACTE** que, conformément à l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des décisions prises dans le cadre de cette délégation de pouvoir.

Pour Extrait Certifié conforme,
A Muzillac, le 10/12/2021
Le Président

